



**ACADÉMIE
DE POITIERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bienvenue au Webinaire

Le webinaire débutera à 11 heures.

Pour la bonne compréhension et tenue de ce webinaire :

- **assurez-vous d'avoir une bonne connexion internet soit filaire, soit en WIFI à proximité de votre box ;**
- **vérifiez votre équipement audio ;**
- **coupez les notifications de vos appareils ;**
- **coupez votre micro et votre camera, utilisez la discussion publique pour posez vos questions.**

Le support de webinaire sera mis à disposition sur l'espace Intranet.



**ACADÉMIE
DE POITIERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**REUNION D'INFORMATION RELATIVE
AU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT
DES PERSONNELS D'ENSEIGNEMENT, D'ÉDUCATION ET
D'ORIENTATION,
CONFRONTÉS A DES DIFFICULTÉS DE SANTÉ**

**MERCREDI 6 DECEMBRE 2023
11H00 - 12H00**

Sabrina Biais-Sauvêtre, gestionnaire RH en charge de la gestion du dispositif
Florence Chaillou, adjointe à la DRH
Marie-Odile Garreau, conseillère mobilité carrière



**ACADÉMIE
DE POITIERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Au programme :

1 - Le dispositif d'accompagnement des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation confrontés à des difficultés de santé.

2 - L'allègement de service

3 – L'affectation en poste adapté

4 - La procédure de candidature et d'instruction

Echanges à partir des questionnements des participants

1 - Le dispositif d'accompagnement des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation confrontés à des difficultés de santé.

Le dispositif comprend :

- Les mesures de prévention et d'accompagnement (aménagement du poste de travail, **allègement de service**, occupation à titre thérapeutique ...)
- **L'affectation sur un poste adapté.**

L'objectif, accompagner une démarche progressive de retour vers les fonctions exercées ou vers d'autres fonctions (reconversion professionnelle).

2 - L'allègement de service

- Une diminution de l'obligation réglementaire de service
(*au maximum : 1/3 de l'obligation réglementaire de service*)
- L'objectif, le maintien ou la reprise de l'activité de manière progressive
- Une mesure exceptionnelle, limitée dans le temps, non reconductible de manière automatique
- Une mesure non compatible avec le temps partiel thérapeutique

3 – L'affectation en poste adapté

- Une affectation dans une structure d'accueil de l'éducation nationale (EPLÉ, DSDEN, rectorat ...) pour exercer de nouvelles missions compatibles à l'état de santé
- L'objectif, permettre le retour aux fonctions exercées ou à d'autres fonctions (reconversion professionnelle)
- Une mesure exceptionnelle, limitée dans le temps, non reconductible de manière automatique
- Une mesure transitoire dans le parcours professionnel de l'agent

- Une entrée dans ce dispositif sous conditions :
 - Un état de santé stabilisé pour permettre l'exercice de l'activité professionnelle ;
 - Des perspectives professionnelles / un projet professionnel réfléchi(es), formalisé(es).

- Pendant l'affectation en poste adapté :
 - L'agent est soumis à l'obligation réglementaire de service de la fonction occupée (entre 35 heures et 41 heures hebdomadaire)
 - L'agent est accompagné
 - dans sa pratique professionnelle - un tuteur dans la structure d'accueil
 - au projet professionnel – une conseillère mobilité carrière

4 – La procédure de candidature et d’instruction (Allègement de service, affectation en poste adapté)



1 Dépôt de candidature

- Saisie sur Colibris
- Envoi des pièces médicales et de la lettre explicitant les motivations sous pli confidentiel au service des affaires médicales par voie postal



le 3 janvier 2024 au plus tard.

2 Instruction des candidatures par le service des affaires médicales

④ Etude des candidatures par la commission pluri-catégorielle

- Préconisation du service des affaires médicales ;
- Projet professionnel (affectation en poste adapté);
- Moyens alloués.

⑤ Notification de la décision à l'agent le 30 avril 2023 au plus tard.



Questions / réponses





ACADÉMIE DE POITIERS

Liberté
Égalité
Fraternité